



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **12 MARS 2024**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Dossier n°53-2023 AE et AIOT 0100021203

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Projet de création d'un quai d'accostage (quai 9bis)
en prolongement du quai 9 existant sur le site des Chantiers Navals
sur la commune de La Ciotat**

Synthèse des observations et propositions du public

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire
2. Déroulement de la participation du public

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

1. Liste des observations et propositions du public
2. Synthèse des observations et propositions du public
3. Pris en compte des observations et propositions du public

ANNEXES

Observations et propositions du public recueillies

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire

L'article L.123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public par voie électronique (PPVE) est applicable :

1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2, s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1 ;

2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles [L.122-4 à L.122-11](#) ou des articles [L.104-1 à L.104-3](#) du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent.

La participation du public par voie électronique a une durée minimale de 30 jours. Elle est régie par les articles L.123-19 et suivants et R.123-46-1 du code de l'environnement.

Le projet de création d'un quai d'accostage (quai 9bis) en prolongement du quai 9 existant sur le site des Chantiers Navals sur la commune de la Ciotat relève de la procédure PPVE du fait qu'il n'est pas soumis à étude d'impact conformément à l'arrêté préfectoral n°193-2022 C/C du 9 janvier 2023 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

2. Déroulement de la participation du public

La société La Ciotat Shipyards a présenté, par téléprocédure, un dossier de demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cadre du projet de création d'un quai d'accostage (quai 9bis) en prolongement du quai 9 existant sur le site des Chantiers Navals sur la commune de La Ciotat.

La procédure de participation du public par voie électronique a été ouverte par arrêté préfectoral du 18 décembre 2023.

Elle s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs, 30 janvier au 29 février 2024 inclus.

Le public a été informé par un avis de consultation publié dans deux journaux locaux (La Provence et La Marseillaise) le 9 janvier 2024.

L'avis a été en outre :

- publié par voie d'affiches en mairie de la Ciotat ;
- affiché dans les locaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Ciotat-La>

Le dossier a été mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Ciotat-La>

Le public a pu déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-ppve-lcs-quai9bis@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO)

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

1. Liste des observations et propositions du public

Trois observations ont été déposées via le courriel électronique

2. Synthèse des observations et propositions du public

Les observations émises sont favorables au projet.

Il est souligné que :

- les mètres de linéaire de quai sont stratégiques dans le développement du port,
- les travaux de réparation navales sont source d'emplois et de développement économique,
- l'impact environnemental du projet est faible de part sa situation à l'intérieur du port,
- les places à quai sont indispensables pour la réalisation de travaux ne nécessitant pas une mise à terre du bateau,
- l'allongement du quai permet de répondre au nouveau marché (yachts de plus de 80 mètres),
- la capacité du site à proposer des accès à quai, nombreux et de qualité, permet de maintenir sa compétitivité et sa dynamique.

3. Prise en compte des observations et propositions du public

Sans objet

ANNEXES

Courriels des 31 janvier 2024, 5 février 2024 et 7 février 2024.

Fait à Marseille, le **12 MARS 2024**

Pour le préfet
La directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Louise WALTHER

[INTERNET] Avis favorable

Sujet : [INTERNET] Avis favorable

De :

Date : 31/01/2024 09:39

Pour : "pref-ppve-lcs-quai9bis@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ppve-lcs-quai9bis@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour,

En ayant grandi à La Ciotat dans les années de grande crise économique et de fermeture des anciens chantiers naval, je suis avec beaucoup d'intérêt le bon développement du port de pêche et de commerce. Cette infrastructure s'est maintenant hissée à la première place des ports de réparation de grande plaisance.

Pour autant, ce développement doit s'accompagner par l'aménagement et l'adaptation des quais à l'accueil de ses grandes unités.

Les mètres de linéaire de quai sont stratégiques dans le développement de ce port lequel connaît parfois des périodes de saturations. Ces linéaires de quais sont capital pour accueillir les navires dont la réalisation des travaux de réparation et la source de l'emploi et du développement économique.

Il est souligné et constaté que l'aménagement envisagé à lieu à l'intérieur même du port et que l'impact environnemental est à la fois tout à fait minime et donc acceptable au regard des bénéfices attendus d'un tel projet.

A cet égard, il y a lieu de se prononcer en faveur de la réalisation de ces travaux.

Meilleures salutations

[INTERNET] Avis

Sujet : [INTERNET] Avis

De :

Date : 05/02/2024 14:29

Pour : "pref-ppve-lcs-quai9bis@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ppve-lcs-quai9bis@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour,

je souhaite apporter mon soutien à la création du quai 9bis au sein du site des chantiers navals de La Ciotat, à la fois en tant qu'habitant de La Ciotat et consultant dans le secteur de la plaisance et de la grande plaisance.

Parmi les sites leaders dans le monde pour la réparation/maintenance de yachts, le site de La Ciotat présente néanmoins un déficit de places à flot au regard du nombre de places dont il dispose à terre pour stationner les yachts.

Les places à flot sont indispensables d'une part, pour préparer la mise à terre du bateau et avant son départ du chantier, d'autre part, pour y réaliser des travaux intérieurs (aménagement intérieurs, électronique embarqué...) qui ne nécessitent pas une mise à terre du bateau.

De plus, la longueur de quai générée grâce à la création du quai 9bis permet de répondre au nouveau segment de marché (yachts de plus de 80 mètres) ayant fait l'objet de lourds investissements sur le site de La Ciotat (réaménagement de la grande forme et surtout, création de la plateforme 4300 T).

Bien cordialement,

Sujet : [INTERNET] Consultation du Public Quai 9bis La Ciotat

De :

Date : 07/02/2024 16:36

Pour : "pref-ppve-lcs-quai9bis@bouches-du-rhone.gouv.fr" <pref-ppve-lcs-quai9bis@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Bonjour,

La restructuration du Chantier naval de La Ciotat est une réussite incontestable. Il est devenu un pôle de réparation des navires de grande plaisance internationalement reconnu grâce au dynamisme de La Ciotat Shipyards et de celui des entreprises. C'est un très bel exemple de dynamique regroupant secteur public et secteur privé.

Si l'activité du site aujourd'hui se développe, le Chantier naval n'échappe pas à la férocité de la concurrence qui s'exerce avec des sites voisins en Italie, en Espagne mais aussi désormais en Croatie, Monténégro, Grèce et Turquie.

Le maintien de la compétitivité de cette dynamique dépend directement de la capacité du site à proposer des accès à quai nombreux et de qualité.

Bien à vous